







## ECFA2M - Informations diverses

### CONDITIONS D'ACCÈS

Les conditions d'accès aux programmes de masters sont définies par le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

Tant les conditions d'accès générales que spécifiques à ce programme doivent être remplies au moment même de l'inscription à l'université.

Sauf mention explicite, les bacheliers, masters et licences repris dans ce tableau/dans cette page sont à entendre comme étant ceux délivrés par un établissement de la Communauté française, flamande ou germanophone ou par l'Ecole royale militaire.

#### SOMMAIRE

- > [Conditions d'accès générales](#)
- > [Conditions d'accès spécifiques](#)
- > [Bacheliers universitaires](#)
- > [Bacheliers non universitaires](#)
- > [Diplômés du 2° cycle universitaire](#)
- > [Accès par valorisation des acquis de l'expérience](#)
- > [Procédures d'admission et d'inscription](#)

### Conditions d'accès spécifiques

**ATTENTION** : s'inscrire à cette formation se fait auprès de l'établissement qui en a la gestion administrative, à savoir la [HELHa](#), pas auprès du service des inscriptions de l'UCLouvain.

#### Bacheliers universitaires

| Diplômes   | Conditions spécifiques | Accès | Remarques |
|--|------------------------|-------|-----------|
| <b>Bacheliers universitaires de l'UCLouvain</b>  |                        |       |           |
| <b>Autres bacheliers de la Communauté française de Belgique (bacheliers de la Communauté germanophone de Belgique et de l'Ecole royale militaire inclus)</b> |                        |       |           |
| <b>Bacheliers de la Communauté flamande de Belgique</b>  |                        |       |           |
| <b>Bacheliers étrangers</b>  |                        |       |           |

#### Bacheliers non universitaires

> En savoir plus sur les [passerelles](#) vers l'université

#### Diplômés du 2° cycle universitaire

| Diplômes         | Conditions spécifiques | Accès | Remarques |
|------------------|------------------------|-------|-----------|
| <b>Licenciés</b> |                        |       |           |
| <b>Masters</b>   |                        |       |           |

### Accès par valorisation des acquis de l'expérience

> Il est possible, à certaines conditions, de valoriser son expérience personnelle et professionnelle pour intégrer une formation universitaire sans avoir les titres requis. Cependant, la valorisation des acquis de l'expérience ne s'applique pas d'office à toutes les formations. En savoir plus sur la [Valorisation des acquis de l'expérience](#).

### Procédures d'admission et d'inscription

Consultez le [Service des Inscriptions de l'université](#).

**ATTENTION** : s'inscrire à cette formation se fait auprès de l'établissement qui en a la gestion administrative, à savoir la [HELHa](#), pas auprès du service des inscriptions de l'UCLouvain.

## EVALUATION AU COURS DE LA FORMATION

---

**Les méthodes d'évaluation sont conformes au [règlement des études et des examens](#). Plus de précisions sur les modalités propres à chaque unité d'apprentissage sont disponibles dans leur fiche descriptive, à la rubrique « Mode d'évaluation des acquis des étudiants ».**